

On ne combat pas l'udc en lui cédant du terrain

52,9%. C'est le score obtenu par l'initiative udc. Son contre-projet a été refusé par tous les cantons. Nous savions que cette campagne était difficile car la question posée allait cristalliser toutes les frustrations et les craintes des gens sur leur avenir. Les citoyens ont répondu en fonction de leur insécurité sur leur avenir social, professionnel, qualité de vie. Mais en aucun cas sur la question qui leur a été posée. C'était le même processus que la votation sur les minarets. Et au lendemain de la défaite quelques réflexions s'imposent.

Contre-projet

La population demandait des énoncés clairs et les virtuosités d'explication nécessaires à montrer en quoi le contre-projet consistait se sont révélées être trop compliquées. La première leçon politique qui pourrait être tirée c'est qu'il ne faut pas de contre-projet en votation. Pourtant, il faut nuancer le propos. Il aurait pu permettre de diviser les voix et donc de faire capoter les deux textes. Mais pour cela, il aurait fallu un centre-droite qui fasse son travail. Or, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il a été totalement inexistant. Sans l'argent d'économiesuisse, disent-ils, ils sont perdus.

Le röstigraben

A voir les résultats, un constat s'impose. L'udc n'a pas d'influence en Suisse romande et ses représentants ne sont que des maîtres à pérorer de l'udc alémanique multimillionnaire. Cette différence de sensibilité inter-pelle comme souvent. Les étrangers de l'autre côté de la Sarine ne sont ni pires ni meilleurs. Alors pourquoi tant de méfiance? Il y a là un vrai travail à faire. Comment améliorer les rapports d'une certaine suisse allemande avec «ses» étrangers. Il est piquant de relever que dans les cantons connaissant le moins d'étrangers, c'est là où la réaction est la plus violente. Ainsi, Appenzel Rhodes Intérieur connaît 1564 étrangers sur son territoire et elle a accepté l'initiative à 65,7%! Or, c'est un canton qui ne connaît ni le chômage, ni le manque de logement, ni l'insécurité...

Au Parlement

Une loi d'application doit être rédigée. Le Conseil Fédéral s'est engagé à respecter la Constitution et les droits humains. Le contenu de l'initiative et ces exigences semblent être inconciliables. Le chemin pour trouver une solution viable pour toutes les parties va être bien difficile et long.



**Solidarité
sans
frontières**

**BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

N° 4, DÉCEMBRE 2010

WWW.SOSF.CH



Les photographies illustrant ce bulletin sont le reflet d'une manifestation organisée par le groupe AuQuarellclub sans frontières et dirigée contre l'initiative sur le renvoi et le contre-projet. Cette manifestation s'est déroulée simultanément à l'espace culturel KECK, dans le cadre de la foire d'automne de Bâle, et devant les grilles de la prison de refoulement du Bässlergut. Pour davantage d'informations, voir la page 7.

Conclusion

On ne combat pas l'udc et sa propagande en lui cédant du terrain. Le 2XNON s'imposaient. Chaque concession, et le contre-projet en aurait été une, ne se rattrape pas. Depuis 2002 le peuple suisse a dû se prononcer chaque année sur un sujet touchant à la migration, avec à chaque fois une campagne anti-étranger. La votation de hier était une étape dans un processus. Et notre résistance aussi. Avec les minarets ils faisaient 58%, hier ils ont fait 53%, demain ils perdront. Alors chacun de nous doit continuer ses efforts et son engagement. On peut perdre patience mais pas espoir.

Ada Marra, conseillère nationale PS

France Pages 2 et 3

**Durcissement
du droit des étrangers**

**Système
de l'aide d'urgence Page 4**

Visite au Brünig

Dossier Pages 5 à 8

**Débat sur l'islam
Xénophobie non voilée**

LOI BESSON: NEUES SONDERRECHT GEGEN IMMIGRANTINNEN

Sarkozys Kriegserklärung

Le gouvernement français sur la base d'un discours sécuritaire et ouvertement xénophobe est en train de durcir la législation sur l'immigration, et cela pour la cinquième fois en sept ans. Voici notre interview avec Agathe Marin de La Cimade :

Le but original de la Loi Besson était la mise en application de la « directive retour » de l'UE. Avec cette directive, la Suisse a été contrainte de réduire la durée maximale de la détention d'un étranger en vue de son expulsion de deux ans à 18 mois. En France, on veut l'augmenter à 45 jours. Néanmoins vous parlez de changements radicaux. Pourquoi ?

Effectivement la durée de rétention reste la plus courte d'Europe. Cependant, rien ne permet de justifier son allongement ! Pour le gouvernement il s'agit de devenir plus efficace. Pourtant, la grande majorité des reconduites effectives sont réalisées durant les 10 premiers jours de rétention. Le passage à 32 jours depuis 2003 n'a pas influé sensiblement sur l'efficacité du dispositif. D'après le dernier rapport du Comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI), la durée moyenne de rétention était pour l'année 2009 de 10,24 jours.

89% des personnes présentées à l'embarquement en 2008 n'ont pas comparu une seconde fois devant le juge des libertés et de la détention. Ce qui implique que les préfetures n'ont eu besoin que de 17 jours, au plus, pour obtenir les documents de voyage nécessaires et organiser un vol. Il est donc clair que cette disposition permettra d'enfermer plus longtemps des étrangers qui ne peuvent pas être expulsés et elle traduit en réalité un changement de nature de la rétention

« On assiste là à la création d'une justice à deux vitesses »

administrative : d'un temps strictement nécessaire à l'organisation du renvoi d'un étranger, elle devient une véritable mesure punitive, sans pour autant augmenter de façon significative le nombre de reconduites à la frontière.

N'oublions pas que l'enfermement des étrangers est particulièrement anxiogène. Allonger sa durée à 45 jours ne fera qu'augmenter les tensions et les gestes de désespoir dans les centres de rétention (les automutilations, les tentatives de suicide et les incendies par exemple risquent de s'y multiplier).

Le projet de loi a été sévèrement durci après le discours du président Nicolas Sarkozy fin juillet à Grenoble, où il a déclaré la « guerre contre les trafiquants et délinquants ». Quelles sont les mesures les plus graves envisagées ?

Une personne française naturalisée depuis moins de dix ans pourra en effet se voir retirer sa nationalité si elle est « ondamnée pour meurtre ou violences ayant entraîné la mort dans l'intention de la donner commis contre des dépositaires de l'autorité publique ». En ne prévoyant pas les mêmes sanctions pour tous les Français, on crée deux catégories de Français ce qui est contraire même aux fondements de notre société.

Le projet de loi prévoit aussi de punir les étrangers dont le mariage avec un(e) français(e) serait « fondés sur une tromperie volon-

L'EUROPE DE GAUCHE EN BAS (18)

La Cimade : 70 ans de solidarité

Créée en 1939 pour venir en aide aux personnes déplacées par la guerre et ensuite aux « indésirables » internés dans les camps, La Cimade poursuit depuis 70 ans la même mission : protéger les hommes et les femmes déracinés qui ont un jour quitté leur pays pour échapper à la violence ou à l'extrême pauvreté, et dans l'espoir de trouver en France une vie meilleure.

Forte d'un réseau de 2000 bénévoles actifs et 125 salariés organisés en 60 groupes dans 12 régions, elle est aujourd'hui la principale association d'aide et de défense des étrangers et demandeurs d'asile en France et la seule à les accompagner à chaque étape de leur parcours : en les accueillant dès leur arrivée sur notre sol, mais aussi en étant

à leurs côtés dans leurs démarches quotidiennes, dans les centres de rétention, dans les prisons, et même après leur régularisation ou leur expulsion pour les aider, selon la situation, à s'insérer dans notre société ou à assurer, depuis leur pays de retour, la défense de leurs droits. Sur le terrain, La Cimade vient ainsi en aide à près de 100 000 personnes chaque année.

Mais La Cimade se bat aussi pour construire davantage de solidarité entre les peuples, pour faire naître un autre regard sur les migrants, encore trop diabolisés et stigmatisés dans nos sociétés, et pour favoriser une autre politique d'immigration, juste et responsable. Elle intervient ainsi directement auprès des pouvoirs politiques français et européens et mène de nombreuses actions de témoignage et d'information pour sensibiliser la communauté citoyenne à la situation des étrangers en France.

www.lacimade.org
infos@lacimade.org

taire» de sept ans d'emprisonnement et 30000 Euros d'amende, soit la même peine que pour le proxénétisme et la traite des êtres humains. Ces mesures accentuent et officialisent la stigmatisation des étrangers. On assiste là à la création d'une justice à deux vitesses

L'interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) est également une des mesures répressives les plus importantes du texte. En interdisant à un étranger expulsé de se rendre dans l'Union Européenne pendant une période pouvant aller jusqu'à 5 ans, la France restaure la double peine qui avait fait l'objet de restrictions en 2003. L'IRTF pourra s'appliquer à des personnes ayant toutes leurs attaches en France (conjoint de Français ou d'étrangers en situation régulière, travailleurs vivant depuis des années en France, déboutés du droit d'asile, etc.).

Le projet de loi vise aussi les Roms du sud-est de l'Europe, qui sont des citoyens de l'Union Européenne. Ne contredit-il pas le principe de libre circulation dans l'UE ?

En effet, le texte prévoit que les étrangers, même européens, pourront être reconduits dans leurs pays d'origine, s'ils étaient autorisés à un séjour de moins de trois mois et « représentent une charge déraisonnable pour notre système d'assistance sociale ». Un communautaire pourra se voir signifier une obligation de quitter le territoire français si son séjour est considéré comme un abus de droit. Cet abus de droit est défini comme « le fait de renouveler des séjours de

moins de trois mois dans le but de se maintenir sur le territoire alors que les conditions requises pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois ne sont pas remplies » et « le séjour en France dans le but essentiel de bénéficier du système d'assistance sociale et notamment l'assurance maladie, l'aide sociale et les prestations publiques à caractère social ».

Le ministre Eric Besson considère que cette mesure rentre dans le cadre de la transposition de la directive « retour ». Pourtant, cette directive prévoyait l'obligation, pour l'Etat, de prouver cette « charge déraisonnable » et ne concerne que les séjours compris entre trois mois et cinq ans. L'appliquer pour des séjours inférieurs à trois mois serait effectivement contraire au droit communautaire.

Quelles sont les perspectives de résistance ?

De nombreuses organisations (associations, syndicats, etc.) se sont mobilisées depuis la présentation du projet de loi. La première manifestation nationale a eu lieu le 4 septembre dernier et a rassemblé 100 000 personnes à travers la France et autour de plusieurs ambassades en Europe. Un grand nombre d'organisations chrétiennes se sont également unies contre le texte. ❁

La Cimade a créé un site spécial contre le projet de loi
www.pourquelleneppurepas.org.



**ART + POLITIQUE
KUNST + POLITIK
ARTE + POLITICA**

Art+Politique

Art+Politique lance et soutient des actions et des activités artistiques en relation avec des thèmes de société. L'initiative entend encourager le dialogue politique entre artistes et avec les politiciens, les médias et le public.

Art+Politique est une initiative d'artistes souhaitant s'engager davantage, par des actions communes, sur des thèmes politiques, en utilisant leur art pour prendre la parole. En dernier, Art+Politique a soutenu la campagne 2xNON avec la réalisation de la trilogie de court métrage « Mis à la porte ! ». Nous remercions cordialement pour cet engagement!

Pour plus des informations : www.art-et-politique.ch

VISITE AU CENTRE FOURNISSANT DES PRESTATIONS EN NATURE DU BRÜNIG

«U are highly welcome»

Le système de l'aide d'urgence place les requérants d'asile déboutés dans une sorte d'illégalité réglementée. L'Etat surveille et contrôle des personnes qu'il considère comme ne devant pas exister.

La grande bâtisse au nom innocent de «Casa Alpina» donne directement sur la route principale, à côté de la gare, d'un restaurant et d'un grand parking d'où des cars postaux emmènent les voyageurs en direction de Halisberg. Sinon rien. Aux fenêtres, pendent des vêtements à sécher, un téléviseur est en fonction. Sur la terrasse, quelques hommes discutent en cercle sur des chaises en plastic.

Un autre jeune homme, appelons le Samuel, m'attend devant l'entrée; il m'avait envoyé un sms me disant «u are highly welcome» lorsque que nous avons fixé notre rendez-vous quelques jours auparavant. Les hommes comme Samuel et la soixantaine d'autres requérants déboutés qui vivent au centre du Brünig sont nettement moins les bienvenus. Les autorités entreprennent tout pour leur rendre la vie en Suisse la plus pénible possible. La logique discriminatoire d'exclusion de la législation sur l'asile et les étrangers est particulièrement prononcée dans le cadre de l'aide d'urgence pour les requérants d'asile déboutés.

Mécanismes de l'exclusion

Cette logique d'exclusion veut que les requérants d'asile déboutés du canton de Berne soient placés dans un des trois centres fournissant des prestations en nature (CPN) très loin des villes: en plus de celui du Brünig, les deux autres se situent à Aarwangen et Gampelen. Le but est d'isoler les intéressés. Se rendre à Berne et retour depuis le Brünig coûterait 80 francs. Qui peut se l'offrir?

Les résidants ne touchent pas d'argent, mais seulement des prestations en nature. Au Brünig, ils peuvent retirer de la nourriture deux fois par semaine pour l'équivalent de vingt francs à peine. Ils rapportent qu'il leur est souvent offert des emballages périmés.

Les installations sanitaires sont misérables: il y a beaucoup trop peu de douches et les W.C. sont sales. Le papier de toilettes n'est pas fourni et chacun doit en acheter avec les bons reçus pour la nourriture. Les chambres sont petites et surpeuplées. Inutile de penser à une sphère privée.

Les résidants sont soumis à l'arbitraire de la police: personne ne sait jamais quand elle vient au centre, procède à des contrôles ou à des rafles ou arrête quelqu'un. En dehors du

centre, les résidants risquent d'être dénoncés et punis d'amendes pour séjour illégal. Des amendes que personne ne peut payer et qui, au fil du temps, s'additionnent avant d'être converties en détention on ne sait quand.

Les résidants sont astreints à s'annoncer selon un système chicanier: au centre du Brünig, ils doivent signer chaque matin une fiche de contrôle, faute de quoi ils perdent leur droit à l'aide d'urgence (bons pour nourriture et place d'hébergement). Cet été, la direction du centre a voulu introduire un deuxième contrôle le soir mais les résidants ont finalement pu s'opposer avec succès à cette manie du contrôle.

«Illégalité» réglementée en tant que nouveau système de contrôle

Avec les centres fournissant des prestations en nature – ou centres d'aide d'urgence comme on les appelle dans d'autres cantons –, on voit apparaître un tout nouveau système de contrôle: une sorte d'«illégalité» réglementée. Les intéressés n'ont certes pas de séjour réglementé, se trouvent, selon la loi, «illégalement» en Suisse – et pourtant le contrôle et la surveillance étatiques sont étendus. Les exploitants des centres travaillent main dans la main avec la police et les autorités. Ils savent exactement qui est présent à quel moment et le communiquent très volontiers pour les interrogatoires de police.

Le travail de solidarité tel qu'en fournit le collectif bernois pour le droit de rester et la tentative de constituer un mouvement de base largement soutenu contre le système de l'aide d'urgence ne sont pas faciles dans ces conditions. Mais ce travail à la base est d'autant plus important et décisif que les conditions sont difficiles: car le principe de la solidarité est notre réponse nécessaire et vigoureuse à la discrimination et l'exclusion. ❁

David Loher est anthropologue social et journaliste indépendant. Il est membre du collectif bernois pour le droit de rester et travaille avec un groupe d'auteurs du réseau Solidarité de Suisse orientale à l'édition d'un

livre sur l'aide d'urgence.

Campagne 2011 concernant l'aide d'urgence

Amnesty International, Solidarité sans frontières, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés et l'Observatoire du droit d'asile et des étrangers exigent l'abandon du système inhumain de l'aide d'urgence et lancent une campagne commune dans ce sens en février 2011.

Nous y reviendrons en détail dans la prochaine édition de notre Bulletin.

Xénophobie manifeste

Après avoir été longtemps considérés comme des forces de travail avantageuses, les immigrant-e-s musulman-e-s sont devenus depuis une petite dizaine d'années les cibles de déclarations hostiles à bon marché.

Il y a dix ans encore, une recherche dans les archives de Solidarité sans frontières sous le mot-clé « islam » n'aurait abouti qu'à très peu d'articles qui auraient montré qu'une chose : que l'islam d'alors en Suisse n'était pas un thème d'actualité bien qu'à cette époque, plus de 300000 musulman-e-s vivaient dans notre pays. Depuis septembre 2001, tout a radicalement changé. Le désintérêt manifeste s'est muté en une méfiance permanente. L'islam a été érigé en religion dangereuse et contraire à notre culture – une image qui n'a aucune origine dans la réalité de la population musulmane en Suisse mais qui parvient parfaitement à la stigmatiser.

Danger de terrorisme ?

Est-ce que l'islam est la source idéologique du terrorisme ? Telle a été la question d'arrière-plan du feuilleton que l'on a connu pendant les mois qui ont suivi les attentats du 11 septembre. La population musulmane en Suisse représente-t-elle un danger ? Cette question a été évoquée dans les pages politiques des journaux et les autorités ont spéculés avec vigueur à leur manière en parlant de cette idée. L'office fédéral des réfugiés a annoncé que l'on examinait minutieusement avec le service secret intérieur, c'est-à-dire le service d'analyse et de prévention (SAP), chaque demande d'asile émanant de personnes venant de « pays à risques ». Le SAP avait lui-même, peu après les attentats, ordonné aux polices cantonales de surveiller les mosquées et les centres islamiques situés en Suisse – officiellement, pour protéger la population musulmane d'actes de vengeance anti-islamiques. En même temps, on voulait contrôler « si, dans les milieux musulmans, il y avait des personnes dont le comportement ou les paroles représentaient un danger pour la sécurité intérieure de la Suisse. »

La procédure d'enquête entamée à large échelle contre « inconnu », que le ministère public fédéral avait lancée dès le 15 septembre 2001, est demeurée sans résultats. Les procédures pénales contre des personnes connues ont abouti à des non-lieux, comme celle contre le financier Youssef Nada, ou à des acquittements. La montagne de la pro-



**Solidarité
sans
frontières**

**DOSSIER 4 – 2010
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

DÉCEMBRE 2010

**HYPOCRISIE DANS
LE DÉBAT SUR L'ISLAM**



tection de l'Etat avait tourné en rond et accouché d'une souris. On n'a trouvé aucun partisan ni aucune partisane d'Al Qaida en Suisse.

De l'interdiction des minarets à celle de la burka ?

Le fait que le long débat sur les dangers de l'islam(isme) n'est pas resté sans suites est démontré après coup par la victoire inattendue, en novembre 2009, de l'initiative pour l'interdiction des minarets. Cette victoire n'a pas tant étonné par le fait que l'UDC et les petits partis de droite et sectaires chrétiens qui lui avaient emboîté le pas aient pu s'imposer contre le Conseil fédéral et tous les autres partis et associations, mais par le fait qu'ils aient réussi à rassembler une majorité du corps électoral suisse autour d'un problème inexistant. Pour mémoire : il n'y a en Suisse que quatre minarets au total et seule la mosquée de Genève a des dimensions comparables aux églises chrétiennes de notre pays.

Néanmoins, ces signes extérieurs pratiquement inexistant de la pratique religieuse musulmane ont suffi à attiser la peur de la prétendue islamisation de la Suisse. Le minaret a pris la signification de « symbole

de la prérogative d'un pouvoir à la fois religieux et politique » car l'islam placerait la religion au-dessus de l'Etat et mettrait ainsi en danger l'ordre juridique suisse ainsi que « nos règles ». Le taux élevé de natalité dans les familles musulmanes, a-t-on entendu, conduira inévitablement à faire de l'islam la religion majoritaire qui assujettira toutes les autres. L'UDC – eh oui, elle ! – a pu s'afficher comme défenseuse de la liberté sexuelle et



**Dossier du
Bulletin 4 – 2010**

**Solidarité sans frontières
Neuengasse 8
3011 Berne
www.sosf.ch**

**sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
Fax 031 311 07 75**

PC 30-13574-6



des droits de la femme et en a tiré profit auprès de féministes en doute. Les affiches de l'UDC ont porté la haine à son comble: des minarets transperçant la carte rouge et blanche de la Suisse avec, en arrière-plan, une femme voilée en noir.

Après la votation, on aurait au moins attendu des partis du «centre» qu'ils opposent quelque chose à la monstruosité de l'UDC. Comme on le sait, ce fut le contraire. La revendication du président du PDC, Christophe Darbellay, d'interdire les cimetières musulmans et juifs n'est que le sommet de l'iceberg. (Il y a en tout six cimetières musulmans en Suisse.) Le PDC a été le premier parti qui a demandé une interdiction de la burka quelques jours après la votation sur les minarets. D'autres personnalités des pouvoirs exécutifs et des partis du centre droit l'ont suivi. A nouveau une question externe qui ne trouve aucun lien avec notre pays. Il faudra chercher longtemps une femme portant la burka en Suisse.

L'obscur «Conseil central islamique de Suisse», qui a fait parler de lui après la votation sur l'interdiction des minarets lors d'une manifestation sur la Place fédérale à Berne, est arrivé à pic pour les gardiens et gardiennes du mode de vie suisse. Son président, Nicolas Blancho, Suisse converti, a eu l'occasion lors de plusieurs interviews de présenter la lapidation des femmes adultères comme une «valeur de ma religion». Nora Illy, portant le voile intégral, a participé à des débats publics et télévisés. Forte d'une vingtaine de membres actifs, l'association a participé à un événement médiatique et a permis à des politiciennes et politiciens de tous les partis bourgeois de se profiler avec des revendications pour une surveillance de la part de la protection de l'Etat voire pour une interdiction.

Une religion d'immigrant-e-s

Les préjugés et les fausses images concernant l'islam sont faciles à répandre. D'une part, parce qu'en Suisse, l'islam n'est pas une religion reconnue par l'Etat. Contrairement aux confessions chrétiennes, il ne dispose pas d'une représentation officielle mais seulement d'associations faitières relativement faibles au niveau fédéral et parfois également régional. D'autre part, l'islam continue d'être essentiellement une religion d'immigrant-e-s et de leur descendance. Parmi les quelques 310000 personnes ayant déclaré leur foi musulmane lors du recensement de l'an 2000, seules 36000 étaient de nationalité suisse et la moitié d'entre elles était des immigrant-e-s naturalisé-e-s.

L'immigration des musulman-e-s a commencé dans les années 1960 par l'arrivée de

travailleurs yougoslaves et turcs qui ont pu faire venir leurs familles dans les années 1970. Dans les années 1990, le nombre des musulman-e-s en Suisse a augmenté avant tout en raison des guerres et des persécutions dans les Balkans. Dans une moindre proportion, il y a également des réfugiés musulmans venus en Suisse en provenance d'Afrique et d'Asie. Actuellement, pour plus de la moitié, les musulman-e-s vivant en Suisse ont moins de 25 ans et y sont né-e-s ou y ont grandi.

Précisément parce que l'islam en Suisse est une religion d'immigrant-e-s, il ne constitue une unité ni sur le plan religieux ni sur le plan ethnique. Selon une étude éditée par la commission fédérale pour les questions de migration, il y avait, en 2005, «une cinquantaine d'associations musulmanes (dont des centres de jeunesse et pour femmes et des associations caritatives) et environ 130 centres culturels et lieux de prières (26 arabes, 49 albanais, 21 bosniaques et 31 turcs).»* Les associations musulmanes et leurs locaux sont en règle générale des lieux de rencontre de la communauté nationale ou ethnique en question et la pratique religieuse n'est qu'une des activités parmi d'autres.

L'islam avec un grand I – on peut le retenir ici – n'existe pas en Suisse. Les musulman-e-s qui vivent dans notre pays pratiquent leur religion – pour autant qu'ils le fassent – de manières très diverses. L'idée d'une «société parallèle» monolithique est fautive.

Politique identitaire dangereuse

Les campagnes anti-islamiques ne constituent ainsi de loin pas seulement un danger pour la liberté religieuse. Leur motivation relève en premier lieu de la xénophobie. Elles réduisent les immigrant-e-s musulman-e-s à une seule donnée – c'est-à-dire leur religion qui, pour sa part, est présentée comme dangereuse et étrangère à notre culture.

Cette politique identitaire ne fait pas qu'exclure les immigrant-e-s. Elle devient un danger pour tous ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas se soumettre aux idées de la «culture dominante» suisse, une culture qui, selon les opportunités, se présente comme chrétienne ou laïque, mais qui exige toujours une obéissance. ❀

Heiner Busch

*Matteo Gianni et. al.:

Vie musulmane en Suisse, Berne, Commission fédérale pour les questions de migration, 2^e édition, Berne 2010 (www.ekm.admin.ch)

À qui profite l'incompréhension ?

La controverse sur le voile intégral est nourrie non seulement par des arguments basés sur la défense de l'égalité entre les sexes, mais aussi par des impressions subjectives ou par des attitudes xénophobes. État de la situation.

En Suisse, le débat sur l'interdiction de la burqa s'est un peu calmé. Tant mieux ! Mais l'examen aux Chambres fédérales de l'initiative déposée par le canton d'Argovie est malheureusement susceptible de rallumer bien vite la controverse. En outre, plusieurs débats locaux ou régionaux sur l'interdiction du foulard dans les écoles apporteront eux aussi leur lot de réactions émotionnelles. À qui ces discussions enflammées profitent-elles ? À quoi servent-elles ? Par qui sont-elles exploitées ? Pourquoi des spécialistes des droits des femmes, des féministes et des militants de gauche y participent-ils, et pourquoi trouve-t-on souvent dans leurs interventions des arguments qui s'opposent radicalement ?

Dans un État de droit, les impressions subjectives ne constituent pas un argument juridique

Les impressions subjectives sont souvent avancées en guise d'arguments. On entend dire : « Je me sens mal à l'aise face à une femme voilée ». Ou bien : « Quand je parle avec une personne, je veux voir son visage ». Ou encore, dans des termes plus généraux et plus socio-culturels : « Dans notre culture, l'usage veut que l'on montre son visage ». Des arguments de ce genre sont parfois utilisés par des personnes qui par ailleurs se disent de gauche ou libérales et sont généralement ouvertes d'esprit et tolérantes. Mais cette tolérance s'arrête à la burqa. Lorsqu'il est question de la burqa, du niqab ou du foulard, ce sont les impressions subjectives qui s'expriment. Il n'a pourtant jamais été raisonnable de rejeter l'autre en fonction de ses propres gênes. En effet, l'autre nous est toujours étranger, il est toujours déconcertant et toujours différent de nous et de ce qui nous est coutumier. C'est dans sa nature, de même qu'il est dans sa nature de pouvoir nous troubler ou nous mettre mal à l'aise. Mais, lorsqu'il est question de la burqa, on oublie souvent de remettre en question sa propre position, on manque de distance critique vis-à-vis de ses propres impressions.

Le rejet de l'inconnu est le fondement de toute attitude xénophobe. Toutes les campagnes xénophobes caractérisent l'autre, l'indé-

Foulard, burka, dissimulation du visage

Chronique des débats

« L'article 15 de la constitution fédérale garantit à chacune et à chacun de se décider, pour des motifs religieux, pour ou contre une certaine tenue vestimentaire. » Cette phrase se trouve dans la réponse du Conseil fédéral à une interpellation de Christophe Darbellay (PDC) qui, en décembre 2006, voulait savoir si le gouvernement national serait prêt à prévoir des sanctions « en cas d'apparition accrue de burkas ». Cette première intervention parlementaire sur le sujet n'a pas été traitée au Conseil national et a été abandonnée en 2008. Cependant, lors de la session d'automne de cette même année, Hans Fehr (UDC) a vu une femme portant le foulard dans l'administration fédérale et a soulevé ce point pendant l'heure des questions au Conseil national.

Au début novembre 2009, peu avant la votation sur l'interdiction des minarets, la conseillère fédérale Eveline Widmer Schumpf a « envisagé » une interdiction de la burka. Après la votation, il y a eu toute une série d'interventions parlementaires : déjà à la session de décembre 2009, Darbellay a repris le flambeau avec une interpel-

lation « Voile et intégration ». La session de mars 2010 a connu ensuite une motion d'Oskar Freysinger (UDC) avec pour titre : « Bas les masques ».

Il demandait d'introduire dans la loi fédérale sur la sécurité intérieure une disposition interdisant de manière générale la dissimulation du visage dans les contacts avec les autorités, dans les transports publics et lors de manifestations dans l'espace public. En septembre, le canton d'Argovie a déposé auprès de l'Assemblée fédérale son initiative cantonale pour l'interdiction de la burka. Ce dépôt faisait suite à une décision du parlement argovien prise au mois de mai à l'instigation d'un « démocrate suisse ».

Par une circulaire du mois d'août 2010, le directeur saint gallois de l'éducation Stefan Kölliker (UDC) a voulu suggérer aux communes de proclamer une interdiction du foulard dans les écoles. Une interdiction donnée dans ce sens à une élève à Bad Ragaz a été cassée par l'autorité de surveillance scolaire de la région. Les parlements des cantons de Berne, du Tessin et de Fribourg ont entre-temps rejeté l'idée d'une interdiction du foulard. A Fribourg, la proposition émanait, pour changer, non pas de la droite, mais de la socialiste Erika Schnyder.

sirable, par des différences extérieures, telles que la couleur de la peau, les traits du visage ou l'apparence vestimentaire. Ce qui n'a qu'une valeur symbolique est présenté comme un problème, afin de camoufler une attitude intolérante à la base. L'histoire nous montre que lorsque le soutien à une campagne politique est basé sur des impressions subjectives ou sur des situations où les personnes concer-

nées se sont senties offensées, il n'y a guère de chances que cette campagne débouche sur une situation de liberté et d'égalité ; elle risque bien plutôt de conduire aux pires formes d'exclusion.

Trois « non » dans le camp féministe

À l'opposé de l'argument subjectif du trouble ressenti face à une femme portant une bur-



Illustrations de ce bulletin

«CLOSE UP – Demanufacturing Consent»

Cet été, le groupe AuQuarellclub sans frontières, réagissant à l'approche de la votation sur l'initiative sur le renvoi, s'est intéressé à la prison de refoulement du Bässlergut, sise au numéro 48 de la Freiburgerstrasse, à Bâle. Il a organisé un atelier d'aquarelles à propos de cet établissement et une série de dialogues critiques avec des personnes intéressées sur les tendances actuelles de la politique à l'égard des étrangers. La collection d'aquarelles a été exposée du 27 octobre au 7 novembre, dans le cadre de la foire d'automne de Bâle, au kiosque culturel KECK (www.k-eck.ch). En outre, le groupe a organisé chaque jour une manifestation culturelle devant les grilles de la prison, avec la participation de musiciens, de représentants des milieux culturels et de spécialistes de l'urbanisme ou de la théorie de la culture ; ces manifestations, très variées, étaient retransmises en direct et projetées sur un mur du kiosque, établissant ainsi une communication entre la ville et la prison, tout en donnant un signal aux occupants du Bässlergut. C'est ainsi qu'a pu se développer un discours différent sur l'initiative, en images et en mots, incluant des concerts, des jeux-questionnaires vidéo, des « cours de langue déconstructifs », des pique-niques familiaux, des dessins à la craie et des jeux de balançoires sur la barrière du parc de stationnement destiné au personnel pénitentiaire. En ville, sur les lieux de la projection en direct, un forum spontané s'est développé autour des enjeux de la votation, loin des débats polarisés des médias. Le groupe a aussi organisé un lancer de ballons avec le slogan « 2 x non », où l'on ne pouvait gagner que des prix de consolation.

Marcel Schwald et Almut Rembges



qa, certaines personnes plaçant pour l'interdiction avancent un argument pour ainsi dire objectif, celui de l'égalité entre les sexes – oubliant complètement de prendre en considération les impressions subjectives des femmes concernées. C'est ainsi que, parmi les féministes, on peut rencontrer trois « non » différents à propos de la burqa. Tout d'abord, il y a le « non » à l'obligation de porter la burqa, et toutes les féministes s'y rallient. Ensuite, il y a le « non » à la burqa elle-même, qui repose sur la conviction que ce vêtement est le reflet d'une oppression patriarcale de la femme, tant du point de vue culturel et historique que sous l'angle sociologique, que le voile intégral porte atteinte à la dignité de la femme et que le port de la burqa ou du niqab est toujours lié à une contrainte. C'est le point de vue des féministes favorables à l'interdiction : pour elles, l'interdiction de la burqa contribue à l'émancipation des femmes. Enfin, il y a le « non » des féministes qui s'opposent à l'interdiction de la burqa. S'appuyant sur les droits de la personne, elles insistent sur la liberté de religion, la liberté d'expression, le droit de disposer de soi-même et le principe de non-discrimination. Elles considèrent que l'interdiction généralisée de la burqa porte atteinte au droit de disposer de soi-même, car certaines femmes choisissent librement de se voiler – quels que soient par ailleurs leurs motifs. Des organisations de défense des droits de l'homme comme Amnesty International jugent qu'en Europe occidentale les raisons qui pourraient justifier une interdiction de la burqa, par exemple pour des motifs de sécurité publique ou pour préserver les droits fondamentaux d'autres personnes, sont trop faibles.

Protéger contre la contrainte ?

Ces divergences d'opinions posent des questions fondamentales : qu'est-ce que disposer de soi-même, qu'est-ce qu'être manipulé, conditionné ou contraint ? Où se trouve la limite entre la contrainte, comme atteinte à la liberté individuelle, et la pression exercée par des normes socio-culturelles ? Quelles mesures permettent-elles d'aider réellement les femmes à s'émanciper de situations de contrainte et d'oppression ?

Tout être humain, enfant ou adulte, doit avoir la possibilité de se défendre contre des tentatives de contrainte exercées par son environnement culturel ou familial. Aucune femme ne doit être forcée de porter une burqa contre son gré, ni aucun homme de porter une barbe ou des papillotes. En Suisse, le code pénal, qui qualifie la contrainte de délit et permet de la sanctionner, suffit à faire face à ce genre de situations. Pour que les femmes

OLYMPE - À lire :

Olympe, Feministische Arbeitshefte zur Politik,
31^e cahier, septembre 2010, Fr. 21.-

Wider die Instrumentalisierung von Frauenrechten. Burkaverbot: Feministische Positionen und Analysen (Contre l'instrumentalisation des droits des femmes. Interdiction de la burqa : prises de position et analyses du point de vue féministe)

Dans ce cahier, des spécialistes des droits des femmes et des féministes se penchent sur le débat autour de l'interdiction de la burqa, un débat imposé par les politiciens de la droite populiste. Les auteures des articles viennent d'horizons très différents, tant sous l'angle professionnel et institutionnel que du point de vue des organisations féministes représentées. Leurs articles reflètent cette diversité de perspectives et présentent une large palette d'arguments, inspirés par des expériences riches et complexes, mais souvent aussi contradictoires. Bien que leurs conclusions sur la question soient divergentes, les auteures s'accordent sur une position de principe : il faut faire barrage à la xénophobie et à l'islamophobie. De même, elles sont toutes engagées en faveur d'un objectif commun : l'égalité entre les sexes.

L'interdiction légale du voile intégral que certains proposent s'inscrit dans la longue tradition de l'agitation politique xénophobe. Actuellement, celle-ci est principalement dirigée contre les musulmans. Ce cahier cherche donc aussi à répondre aux questions suivantes : Pourquoi une telle campagne populiste est-elle lancée précisément maintenant ? Que vise-t-elle ? Que cache-t-elle ? Et quelles sont les inégalités dont elle permet de détourner l'attention, alors qu'il serait réellement urgent de les combattre ?

Ce cahier (en allemand) peut être commandé en librairie ou sur le site www.olympheft.ch



concernées réussissent à remettre en question les contraintes auxquelles on entend les soumettre, et pour qu'elles aient le courage de les rejeter, elles ont besoin que la société se montre ouverte à leur égard et qu'elle les soutienne, sur les plans matériel, institutionnel et juridique. Mais elles n'ont pas besoin

d'interdictions ! En effet, celles-ci marginalisent les minorités, elles les forcent à se placer sur la défensive et les radicalisent. Elles renforcent ainsi le cercle vicieux. Et à qui celui-ci profite-t-il ?

Elisabeth Joris et Katrin Rieder

ANNONCE



Grafica
Stampa
spescha e grünenfelder
cumposizioni creazioni squetsch

städtlistrasse 18 • 7130 glion/ilanz
tel. 081 925 20 44 • fax 081 925 30 63
www.spegru.ch • info@spegru.ch

PROCHAINE ÉTAPE

Formation pour les jeunes sans-papiers

La discussion parlementaire sur la question de l'accès des jeunes sans statut de séjour en Suisse à une formation professionnelle n'a toujours pas abouti. Les deux Chambres fédérales ont certes accepté une motion de Luc Barthassat (PDC) allant dans ce sens – le Conseil national déjà au printemps et le Conseil des Etats en septembre, mais contre l'avis de sa Commission des institutions politiques (CIP). Le Conseil fédéral a ainsi le mandat d'élaborer une base légale.

La CIP du Conseil national n'entend manifestement pas accepter ce vote et se défend contre un « affaiblissement de la loi sur les étrangers ». Le 21 octobre, elle a recommandé au plénum de la chambre du peuple de rejeter quatre propositions qui soutiennent également le droit des jeunes sans-papiers à une formation professionnelle. Il s'agit d'initiatives cantonales émanant des cantons de Genève, Neuchâtel et Bâle-Ville et d'une initiative parlementaire de Sylvie Perinquet (PLR).

REVENDEICATIONS BOURGEOISES

Monsieur 18 pour cent exige davantage de dureté

Même après la votation sur l'initiative sur le renvoi et son contreprojet, l'imagination des partis bourgeois en vue du durcissement du droit d'asile et des étrangers n'est de loin pas épuisée. Cela ne ressort pas seulement de l'ineffable « consultation populaire » que l'UDC a fait distribuer dans tous les ménages pour le 1^{er} août. A la session d'automne du parlement, le conseiller national PLR Philipp Müller, qui avait été à l'origine de l'initiative des 18 pour cent et qui est actuellement « expert » de son parti en matière de migration, a déposé trois initiatives parlementaires: prolongation de cinq à dix ans du délai après lequel les réfugiés reconnus peuvent obtenir une autorisation d'établissement; fin de l'acquisition automatique de la qualité de réfugié pour le conjoint et les enfants des réfugiés reconnus; extension aux titulaires d'un permis C de la réglementation applicable actuellement aux personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour à l'année en matière de regroupement familial (logement adéquat et non dépendance de l'aide sociale). Dans « Le Matin » du 30 août 2010, Müller invite également les autorités à ordonner davantage d'analyses ADN lors de l'examen des demandes de regroupement familial.

«Frambois est une salle d'attente insupportable. Dans cette prison administrative, on n'attend pas la date de sa libération, mais l'exécution éventuelle de sa peine: l'expulsion. On ne sait pas quand et si elle arrivera: peut-être demain ou après demain mais toujours à l'aube, quand tout le monde dort encore.»

<http://droit-de-rester.blogspot.com/>

VAUD

Refuge pour les requérants déboutés

Le 11 octobre 2010, le collectif vaudois pour le droit de rester a occupé l'église St. Jacques à Lausanne pour y établir un espace de protection pour les requérants d'asile menacés d'expulsion et protester contre la politique arbitraire de l'asile. Après des négociations avec les Eglises et deux déménagements, le refuge a pu être installé de manière définitive le 20 octobre à la paroisse St Joseph à l'avenue de Morges. « Au vu de la répression actuellement toujours plus forte à l'égard des personnes migrantes, nous saluons cette concrétisation de la protection », écrit le collectif dans une déclaration. Après la levée du moratoire des renvois forcés par l'ODM en juillet, bien des requérants déboutés risquent d'être arrêtés et renvoyés.

La révolte à la prison de Frambois (lieu de détention en vue du refoulement) a montré le 9 octobre à quel point la situation est désespérée également dans le canton de Vaud. Selon le collectif du droit de rester, cette révolte répondait directement à la décision de prolonger de trois mois la détention en vue du refoulement d'un jeune homme débouté. En peu de temps, l'émeute a gagné toute la prison. La police sollicitée par la direction de l'établissement aurait déployé une centaine d'hommes. Les détenus se seraient alors calmés. Deux instigateurs présumés risquent maintenant des poursuites pénales.



CLOSE UP demanufacturing consent

Simultanshow
mit AuQuarellclub sans frontières
im KECK (Klybeckstrasse 1b)
und vor dem Bässlergut (Freiburgerstr.48)

Eröffnung: 27. Okt 19 Uhr
Liveschaltung: 28. Okt bis 7. Nov 17-19 Uhr

Führung im Grenzgebiet: 4. Nov 17.30 Uhr
(nur auf Anmeldung 079 791 00 43)

www.bblackboxx.ch



EN BREF



AVEC UNE PARTICIPATION SUISSE

Soutien de Frontex à la Grèce

L'agence européenne pour les frontières extérieures – Frontex, à laquelle est également affilié le corps suisse de gardes-frontières dans le contexte de Schengen, a envoyé pour la première fois une force de réaction rapide (RABIT) aux frontières extérieures de l'UE. Le 25 octobre 2010, le gouvernement grec avait demandé du soutien au siège de l'agence à Varsovie. Après le démantèlement des voies d'accès vers Malte et l'Italie dû aux opérations permanentes de Frontex en Méditerranée, la frontière terrestre entre la Turquie et la Grèce était devenu le passage principal vers l'Europe pour les personnes en fuite. Au cours des huit premiers mois de l'année, 23000 réfugiés l'ont emprunté. Selon le ministère grec de l'intérieur, pendant cette période, quelques 350 personnes auraient ainsi traversé chaque jour l'Évros qui fait la frontière entre les deux pays. Depuis le 2 novembre, 175 gardes-frontières de 24 Etats Schengen sont déployés, dont cinq suisses, pour soutenir les autorités locales dans la « lutte contre l'immigration illégale » – y compris des spécialistes pour reconnaître les faux documents de voyage, des fonctionnaires du contrôle des frontières et de l'arrière-pays, des agents avec des chiens, etc. A ce stade, le mandat est limité à deux mois. Dans une première prise de position, le HCR s'est dit préoccupé que les réfugiés soient empêchés de déposer une demande d'asile en raison de la surveillance accrue des frontières. Le système grec de l'asile est déjà devenu en fait pratiquement inexistant mais, en tant que « pays de premier asile », la Grèce doit continuer d'accueillir des réfugiés qui lui sont renvoyés à partir des autres Etats de Dublin. Dans un rapport du 20 octobre 2010, le rapporteur spécial de l'ONU sur la torture, l'Autrichien Manfred Nowak, a demandé la cessation immédiate de cette pratique. Le contrôle grec des migrations en viendrait à des mises en détention systématiques. Les requérants d'asile eux aussi devraient souvent attendre la fin de leur procédure en détention dans des conditions totalement indignes. En outre, il y aurait un danger de renvois en chaîne dans des pays où les réfugiés ne seraient pas en sécurité.

Davantage d'infos sous www.statewatch.org/news, novembre 2010

<http://www.statewatch.org/news/2010/oct/greece-un-report-asylum.pdf>

REPRISE DES RENVOIS FORCÉS

Qui tiendra le rôle alibi ?

Après la mort du requérant d'asile nigérian Joseph Nduaku Chiakwa le 17 mars 2010 à l'aéroport de Zurich, l'ODM avait d'abord décidé la cessation générale des renvois forcés. Même après la fin de ce moratoire en juillet, le Nigeria avait refusé de reprendre ses ressortissants expulsés. Actuellement, la « collaboration normale basée sur le traité bilatéral de réadmission » devrait recommencer. « Cela signifie également la reprise des vols de rapatriement dès le 1^{er} janvier 2011 », selon une information de l'ODM du 5 novembre 2010. La machine des renvois se remet ainsi en branle comme si rien ne s'était passé.

La directive « retour » de l'UE, que la Suisse devrait appliquer en sa qualité d'Etat de Schengen dès le 1er janvier, n'y changera guère. Cette directive exige certes que l'exécution des renvois forcés soit soumise à une « surveillance indépendante », mais les observateurs et observatrices prévus ne pourront en rien modifier le schéma de base du déroulement des expulsions qu'on appelle du niveau 4 et ne pourront pas intervenir directement dans l'intérêt des personnes concernées. Reste encore la question de savoir qui sera censé assurer le rôle d'observateur : la Croix Rouge Suisse a déjà refusé alors que l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés a accepté. Cela ne suffit manifestement pas à l'ODM qui a différé l'application de la directive de six mois et qui a mis au concours le mandat d'observation. Des entreprises privées (de surveillance), qui ne remplissent pas le critère d'« indépendance », pourront également entrer en ligne de compte pour exécuter ce mandat.

CANTON DE ZURICH

Accès à la naturalisation rendu plus difficile

Le projet de loi sur le droit de cité du canton de Zurich devait initialement veiller à ce que la naturalisation fasse l'objet dans toutes les communes d'une décision administrative motivée et susceptible d'être attaquée en justice. Le parlement cantonal a certes rejeté au final plusieurs motions de l'UDC, mais le PLR et le PDC avaient fortement durci le projet déjà au stade de la Commission législative compétente : les candidates et candidats à la naturalisation devront avoir vécu trois ans dans une commune avant de pouvoir déposer leur demande. En cas de déménagement dans l'intervalle, un nouveau délai de trois ans est prévu. Il faut être titulaire d'un permis C ; la naturalisation n'est plus accessible notamment aux personnes admises

IMPRESSUM

Bulletin

Solidarité sans frontières

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition :

3300 allemand / 750 français

Affirmés par la REMP/FRP :

3339 allemand / 665 français

Composition/Graphisme :

Simone Kaspar de Pont, Genève

Impression et expédition : grafica e stampa, spescha und grünfelder, llanz

Rédaction : Heiner Busch,

Moreno Casasola, Gisela Grimm

Traductions : Olivier von Allmen,

Sylvie Colbois, Alain Perrinjaquet

Lectorat : Sosf

Photos : Almut Rembges, Vinzenz Schwab

Délai rédactionnel pour le prochain numéro : 22 janvier 2011

Nous nous réservons le droit

d'abrégier le courrier des lecteurs

Cotisation 2010 abo inclus : salariés

70.- / couples 100.- / non-salariés

30.- / organisations 120.-

abonnement : individuel 30.- /

organisations 50.-

Editrice :

Solidarité sans frontières,

Neuengasse 8, 3011 Berne

(regroupement CAS/MODS)

Tél. 031 311 07 70

Fax 031 311 07 75

sekretariat@sosf.ch

www.sosf.ch

CP 30-13574-6



provisoirement. La question de l'intégration des candidates et candidats sera examinée dans tous les cas, même s'il s'agit de jeunes personnes. Le fait de toucher l'aide sociale ou des indemnités de chômage empêche la naturalisation.

SANS-PAPIERS

L'assurance maladie subsiste

La tentative de l'UDC d'exclure les sans-papiers du système de l'assurance-maladie a échoué. Le 20 septembre 2010, le Conseil des Etats a nettement rejeté la motion d'Alois Kuprecht. L'accès aux prestations médicales a été considéré comme relevant d'un droit fondamental. Les assurances sociales sont certes obligatoires également pour les sans-papiers vivant en Suisse même si l'on peut estimer à 90% la proportion des sans-papiers non assurés parce que bien des assureurs continuent de refuser des les admettre dans l'assurance-maladie obligatoire. Dans une pétition au Conseil fédéral et aux directrices et directeurs cantonaux de la santé publique, ACAT Suisse et Solidarité sans frontières demandent maintenant de garantir aussi bien l'assurance-maladie que le système de réduction des primes par les cantons compétents. ❀

www.snurl.com/sosf100402

VOYAGISTES D'UN AUTRE TYPE

Interview avec un « passeur »

Combien doit payer un réfugié pour le voyage vers la Grèce ou l'Italie à partir de la Turquie? Quels moyens de transport existe-t-il? Quels risques courent ces voyageurs d'un autre type? « Voix d'Exils », porte-parole des immigrant-e-s et des réfugié-e-s en Suisse romande, a interrogé un passeur kurde irakien vivant en Turquie: « même s'il s'agit de traversées illégales, je partage la joie des voyageurs qui arrivent à destination ». Les « Voix d'Exils » ont paru sous forme de journal jusqu'à septembre 2009 et revêtent désormais une forme électronique:

<http://voixdexils.ch/2010/09/16/en-attent/>

25 ANS DE RÉSISTANCE

« Vivre Ensemble »

Depuis un quart de siècle, « Vivre Ensemble » fournit des informations au mouvement militant en faveur du droit d'asile. Dans son édition jubilaire, le « Bulletin de liaison » tel qu'il se nomme en sous-titre comprend deux contributions spéciales. D'abord, un portrait d'Yves Brutsch, connu bien au-delà de la Suisse romande pour sa lutte en faveur du droit d'asile et souhaitant céder la place aux plus jeunes après 25 ans d'activités intenses au Centre social protestant de Genève. Ensuite, une analyse de Françoise Kopf. La

coordinatrice d'IGA/SOS Racisme de Soleure dresse un bilan sur les trente ans de politique de dissuasion à l'égard des requérants d'asile.

Vivre Ensemble, 1211 Genève 8,

tél. 022 320 60 94, vivre.ensemble@asile.ch,

prix de l'abonnement annuel Fr. 20.–

L'article de Françoise Kopf est également paru dans le « Courrier » des 12 et 15 octobre 2010, que l'on trouve sous

www.lecourrier.ch, contrechamps

UN DROIT NÉCESSAIRE :

Liberté de mouvement

Les restrictions des droits des migrant-e-s et des réfugié-e-s sont devenues si habituelles que même les personnes qui luttent en faveur de ces droits oublient parfois l'essentiel. Emmaüs International, mouvement fondé par l'Abbé Pierre en France avec une extension actuelle de ses activités dans 36 pays, exige une réorientation fondamentale de la politique migratoire. Le droit de quitter son pays et d'être accueilli dans un autre est aujourd'hui plus nécessaire que jamais. Les récits de migrant-e-s et de collaboratrices et collaborateurs d'Emmaüs de divers pays donnent à ce livre tout son intérêt. ❀

Emmaüs International: Visa pour le monde, Yvry-sur-Seine 2010, 128 p.

La version française de ce livre peut être obtenue gratuitement au Centre Europe – Tiers Monde, Rue Amat 6, 1202 Genève, cetim@bluewin.ch, tél. 022 731 59 63



«Qu'est-ce que je fiche dans ce pays?»

Il est bûcheron, auteur, militant, conseiller communal et membre du comité de Sosf. Une visite à la ferme coopérative où vit Claude Braun.

Claude Braun nous sert de guide à la ferme de Longo maï, à Undervelier, dans le Canton du Jura. Il a plu, la petite turbine hydraulique de la ferme tourne à plein régime. Dans un pré, un troupeau de moutons regarde la pluie tomber sans broncher.

Âgé de 47 ans, ce membre du comité de Sosf vit et travaille dans la coopérative depuis 1987. Une année qui a vu la conseillère fédérale Elisabeth Kopp durcir la loi sur l'asile et le mouvement de défense du droit d'asile prendre de l'ampleur. «C'est à ce moment-là que nous avons fondé le CEDRI (Comité européen de défense des réfugiés et immigrants), une organisation issue de Longo maï, qui s'occupait de l'accueil des réfugiés turcs et, ensuite, de Kurdes», dit Claude. Le CEDRI faisait partie de la Coordination Asile, qui, plus tard, devait regrouper ses forces avec le MODS (Mouvement pour une Suisse ouverte démocratique et solidaire) pour former Sosf. «Pour moi, Solidarité sans frontières prolonge cette tradition. Il s'agit, d'une part, d'effectuer des tâches de coordination et de mise en réseau au service d'un mouvement de base, tout en cherchant à influencer sur le monde politique et l'opinion publique.»

Au deuxième étage de la ferme se trouvent de nombreux ordinateurs. C'est de là que sont distribués en Suisse les produits des différentes coopératives Longo maï et c'est aussi là que des actions politiques voient le jour: par exemple, pour s'opposer à l'exploitation des ouvriers agricoles au sud de l'Espagne. Par la grande baie vitrée, on a vue sur une vallée idyllique, aujourd'hui nuageuse, et sur la commune de 300 âmes, où ce père de deux enfants joue au football et siège au Conseil communal.

Bien sûr, Undervelier est situé un peu à l'écart des grands centres, pourtant on peut être à Zurich ou à Berne en une bonne heure. A chaque fois qu'il y a des campagnes à organiser, on rencontre Claude Braun aux quatre coins de Suisse, dans différents comités, où il participe activement au travail en gardant son flegme habituel. Certes, dans les

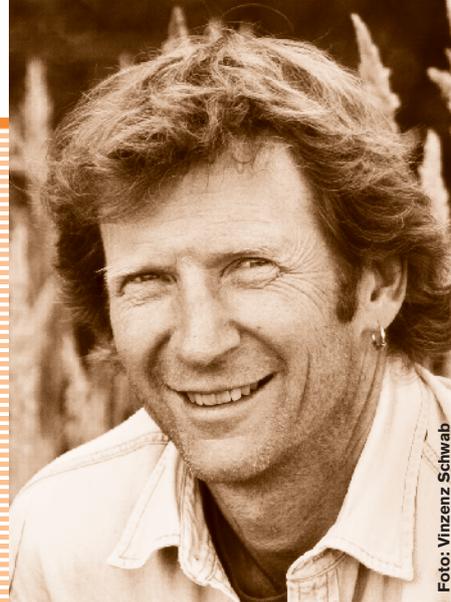


Foto: Vinzenz Schwab

vingt dernières années, il a encaissé de nombreuses défaites, mais cela ne l'a pas aigri. «Ma vie ne se réduit pas à l'engagement politique. Quand je vais en forêt deux ou trois jours pour couper du bois, je vois à nouveau le monde autrement», dit Claude. «Et puis, il nous est aussi arrivé de fêter quelques victoires, et pas seulement sur des cas individuels.» Grâce à l'obstination du mouvement des sans-papiers, le Parlement vient de se prononcer en faveur d'un accès à l'apprentissage pour les jeunes sans-papiers. «Il y a vingt ans, cela aurait été inimaginable.» Claude se félicite chaque fois que des jeunes viennent soutenir une campagne. «C'est par idéalisme et générosité qu'ils nous rejoignent, pas par calcul. Avec des sujets comme la défense du droit d'asile et l'ouverture aux étrangers, on ne peut pas faire de grande carrière politique.»

Il arrive pourtant que Claude Braun s'emporte: «J'en viens alors à me demander ce que je fiche dans ce pays!» Il n'arrive pas à comprendre que l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, par exemple, se déclare prête à jouer le rôle d'observatrice lors des vols spéciaux organisés pour expulser de force les requérants déboutés. «Ils deviennent des complices.» L'efficacité avec laquelle les autorités suisses parviennent à intégrer l'opposition, et du coup, à la castrer, ne cesse de le surprendre.

C'est le moment du repas: aujourd'hui, de la polenta avec des légumes de la ferme. A table, jeunes et vieux se côtoient. Dehors, il continue de pleuvoir. ❀

En collaboration avec Michael Rössler, Claude Braun a écrit une biographie de Cornelius Koch, l'«abbé des réfugiés» mort en 2001. Cornelius Koch a été à la fois le compagnon de route et le mentor de Claude Braun dans son combat en faveur des exclus. Le livre paraîtra en janvier aux éditions Zytglogge.

Dinu Gautier

Contre-projet

*La Constitution est modifiée comme suit:
Art. 121, al. 3-5 (nouveau)*

I

3 Sachant que sans eux notre pays:

- a. n'aurait ni maisons, ni rues, ni tunnels,
- b. ne pourrait assurer le fonctionnement de ses hôpitaux, homes, hôtels et restaurants,
- c. ne saurait garantir le nettoyage, la collecte des ordures, les transports et les services informatiques,

la Confédération exprime sa profonde gratitude à toutes les étrangères et à tous les étrangers qui travaillent sur son territoire. Elle se félicite que les activités qu'ils exercent permettent à notre pays d'exister; elle les remercie de leur coopération et forme le vœu qu'ils partagent notre existence à part entière.

4 Elle nourrit l'espoir qu'ils sauront se familiariser avec les coutumes de notre pays, sans devoir renier leurs origines.

5 Si l'un d'eux venait à commettre un délit, il serait soumis aux mêmes dispositions pénales que n'importe quel citoyen suisse.

II

Dispositions transitoires:

La validité du présent contre-projet ne dépend pas de la sanction du peuple. A compter du moment où un citoyen reconnaît cette validité, les dispositions des al. 3 à 5 s'appliquent à lui.

Franz Hohler, Autor

